

## ARGUMENTAIRE CONTRAT AVEC APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE



Les opérateurs de services d'efficacité énergétique proposent à leurs clients des engagements de performance énergétique dans la durée qui sont une réponse concrète aux enjeux de la transition énergétique.

**La prestation d'approvisionnement et de gestion de l'énergie soulève parfois des interrogations ou des malentendus.**

**A partir d'exemples concrets, le SNEC a rédigé une fiche argumentaire expliquant le contenu et l'intérêt des contrats globaux associant approvisionnement énergétique à la fourniture de services d'efficacité énergétique.**

Ces contrats peuvent associer ou non l'approvisionnement énergétique au choix du client, mais nombreux sont ceux qui optent pour un contrat global. Cette prestation d'approvisionnement et de gestion de l'énergie, communément dénommée « P1 », englobe diverses prestations qui permettent d'acheter l'énergie et de gérer les approvisionnements et les stocks afin de délivrer au client un niveau de service garanti et d'optimiser le coût de son énergie utile.

#### a) LES CLIENTS ONT BESOIN :

- d'une qualité de service garanti : température ambiante, niveaux et paramètres de confort, continuité de service...;
- au meilleur prix : cette maîtrise du coût global intégrant l'optimisation du prix d'achat et des consommations énergétiques.

Ces besoins peuvent porter également sur :

- la stabilité des prix dans la durée ;
- la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments ;
- la valorisation de leur patrimoine immobilier ;
- la transparence.

#### b) L'OPTIMISATION DU COUT DE L'ENERGIE PASSE PAR DES PRESTATIONS D'APPROVISIONNEMENT ET DE GESTION DE L'ENERGIE, COMMUNEMENT DENOMMEES « P1 »

Dans le cadre des marchés dérégulés de l'énergie, ces prestations, de plus en plus complexes, englobent :

- le choix du bouquet énergétique optimal notamment l'intégration des énergies renouvelables lorsqu'elles sont présentes ;

- le choix et la mise en concurrence des fournisseurs pour obtenir le meilleur prix de base ;
- la stratégie et la gestion des achats, des approvisionnements et des stocks ;
- la maîtrise des courbes de charge (puissance appelée maximum/jour, etc);
- l'arbitrage des flexibilités énergétiques (coût de dépassement des puissances soutirées, etc).

#### c) SEUL L'EXPLOITANT QUI ASSURE LE PILOTAGE ET LA MAINTENANCE DE INSTALLATIONS EST EN MESURE D'OPTIMISER AU QUOTIDIEN ET DANS LA DUREE L'ENSEMBLE DES MISSIONS CAR:

- il connaît la performance et la vétusté des installations ;
- il maîtrise les consommations réelles des installations ;
- il connaît les besoins énergétiques actuels et futurs des bâtiments et des occupants (*sensibilité climatique du bâtiment, programmation pluriannuelle de rénovations thermiques des bâtiments, comportement des occupants, évolutions réglementaires...*) ;
- il pilote les installations pour optimiser et moduler les consommations dans le temps ;
- il valorise les meilleures options de bouquet énergétique et d'accès au marché (gestion des profils, effacement...).

Grâce à son expertise et à sa capacité à regrouper les achats d'énergie, il est en mesure d'obtenir les meilleurs prix.

La prestation P1 est par conséquent toujours associée à une prestation d'exploitation/pilotage des installations.

Compte-tenu du coût limité des prestations P2 (pilotage et entretien des installations) par rapport aux prestations P1, ces contrats globaux incitent naturellement à optimiser le pilotage des installations pour en diminuer le coût global.



#### d) LES OPERATEURS DE SERVICES D'EFFICACITE ENERGETIQUE SONT EN MESURE DE S'ENGAGER CONTRACTUELLEMENT SUR UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE REELLE

En maîtrisant l'ensemble des missions dans le cadre de contrats globaux qui associent l'approvisionnement énergétique aux services d'efficacité énergétique, les exploitants, de toutes tailles, sont en mesure de s'engager contractuellement sur une performance énergétique réelle (prise en charge financière, par le prestataire, des dépassements éventuelles de consommation), dans la durée.

Ces contrats globaux peuvent également s'accompagner d'investissements liés à la mise en œuvre d'actions de performance énergétique.

Ainsi, dans le cadre des contrats de performance énergétique, les investissements sont mis en regard des économies réelles d'énergie, garanties contractuellement.

La valeur économique de ces contrats repose sur le fait que le maître d'ouvrage bénéficie d'un engagement non seulement énergétique (kWh consommés) mais également financier puisque le coût de la consommation énergétique est forfaitisé.

Cette garantie est un accélérateur de décision et permet de rassurer le client sur le fait que les économies d'énergie annoncées seront effectivement réalisées, pour une durée convenue.

**Les opérateurs d'efficacité énergétique, adhérents à la FEDENE, ont développé l'ensemble des moyens et des compétences permettant au client d'être rassuré.**

Ils proposent des solutions contractuelles diverses répondant à des prises de risques décidées par le client.

Ces contrats peuvent ou non intégrer une prestation P1 telle que présentée ci-dessous.

- **Contrat de maintenance seul** : il s'agit d'un engagement de disponibilité et de moyen.
- **Marchés P1 compteurs\*** : le prestataire s'engage sur un niveau de rendement de production.
- **Marchés P1 température\*** : le prestataire s'engage sur les consommations énergétiques, corrigées en fonction des conditions climatiques.
- **Marchés P1 forfait\*** : le prestataire s'engage sur les consommations énergétiques quelles que soient les conditions climatiques.
- **Contrat de performance énergétique (CPE)** : l'opérateur d'efficacité énergétique s'engage sur une économie réelle des consommations énergétiques, associée à un plan d'actions de performance énergétique.

*\* ces contrats sont révisables en fonction des conditions économiques des prix de l'énergie et peuvent comporter une clause*